



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
Email : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 9 mars 2021

Déclaration CGT

Madame la secrétaire générale,
Mesdames, Messieurs,
Chers camarades,

Vous réunissez aujourd'hui pour la deuxième fois en 2021 le comité technique ministériel. Nous notons une nouvelle fois que notre avis vous intéresse peu puisque, comme le 21 janvier dernier, l'ordre du jour comporte trois points uniquement « pour informations ».

Il ne s'agit donc pas de concertation, encore moins de négociation ou de recueillir l'avis des organisations représentatives des personnels, simplement nous informer.

Peut-être considérez-vous que les documents présentés nécessitent des explications complémentaires, que nous ne serions pas capables de les lire et de les comprendre ? Il est vrai que la lecture de « l'édito » du bilan social nous a laissé perplexes. Vous allez sûrement nous expliquer ici ce que vous avez voulu y dire. Pour le reste du document, nous saurons l'analyser, de notre point de vue, et réservons nos commentaires aux agents du pôle ministériel.

Nous pourrions, dans cette déclaration liminaire, vous poser un certain nombre de questions relatives à la gestion des agents suite à la mise en place des LDG et au manque de transparence du processus, aux problèmes liés à l'action sociale, notamment dans les DDT et DDTM ou les DIR, à la protection sociale complémentaire, à l'utilisation par la ministre du cabinet Boston Consulting pour faire le bilan de son action, à la publication du projet de loi 4D (Destruction, Démantèlement, et Découpe Décomplexée du ministère) qui signe l'arrêt de mort du pôle ministériel, au plan de relance, au télétravail notamment en administration centrale... Cependant, nous avons le souci d'une part de ne pas vous noyer sous un flot de questions auxquelles vous ne répondrez pas, et d'autre part de ne pas consacrer plus de

temps que nécessaires aux déclarations liminaires. Nous vous solliciterons rapidement par écrit ou en demande d'audience sur les sujets que nous venons de lister.

Nous vous interrogerons simplement sur trois questions précises :

Après les suicides d'un agent à la DDT 31 en février et celui d'un agent de VNF en décembre, nous venons d'apprendre un suicide à l'OFB la semaine dernière. Quel est le rythme acceptable par le ministère ? Avez-vous conscience que les restructurations permanentes depuis plus de dix ans y sont pour quelque chose ? Quelles mesures envisagez-vous pour éviter ces drames à l'avenir, dans un contexte de plus en plus anxiogène pour les agents ? D'ailleurs, suite au suicide d'un agent de VNF en décembre 2020, la direction territoriale n'a toujours pas diligenté d'enquête accident. Madame la Secrétaire Générale, vous vous étiez engagée à prendre contact avec le Directeur Général de VNF, quelle a été la teneur de votre échange ? Nous vous rappelons que nous exigeons des enquêtes systématiques et présentées en CHSCTM. C'est votre responsabilité, assumez-la. Pour notre part, nous saurons vous y obliger par tous les moyens légaux.

Nous vous rappelons la demande des organisations représentatives des personnels de soumettre pour avis du CTM la décision d'organisation des élections professionnelles 2022 par voie électronique. Avez-vous l'intention d'accéder à cette demande ? Quand ? Par ailleurs, sur ce sujet des élections, nous renouvelons notre demande déjà faite en réunion de travail, d'avoir communication des effectifs au 31 décembre 2020.

Enfin, vous avez à plusieurs reprises montré votre attachement et vos accords récurrents avec une organisation syndicale en particulier. Vous avez récemment franchi un pas dans cette collaboration, du moins vos services. En effet, en janvier, dans la veille RH vous invitez les agents, sur plusieurs sujets, à rechercher les informations sur le site internet de ladite organisation. Notre question est simple : êtes-vous déjà en campagne pour les élections professionnelles de décembre 2022 ? Si oui, vous admettez qu'il s'agit là d'un manquement à votre obligation de neutralité, si non, expliquez-nous ce que cette invitation à se rapprocher d'une organisation syndicale en particulier fait dans un document de l'administration.

Nous reviendrons plus en détail sur les sujets de l'ordre du jour au moment où ceux-ci seront abordés. Nous vous remercions de ne pas oublier de répondre à nos trois questions.

Je vous remercie de votre attention.